



CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 17 JUIN 2020

*Procès-verbal  
Partie 2*



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020  
Reçu en préfecture le 24/06/2020  
Affiché le 24/06/2020  
ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_054-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 17 JUIN 2020**

**CC2020\_054 :** Finances / Budget principal - budget primitif 2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 11 juin 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERNABE, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, FARENQ, FERRER, GILLES, GRZYB, GUIGUE, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAJ, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEGALIZZI, MISTRAL, PONS, RAFAI, SCHIAVETTI, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des

Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020



ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_054-BF



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_054-BF

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2020

**CC2020\_054 :** Finances / Budget principal - budget primitif 2020

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.1

**Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ; selon laquelle l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

**Vu** l'article 10 de la loi du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 qui prévoit que le quorum est atteint si le tiers des membres en exercice sont présents ou représentés. Dans tous les cas, chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs ;

**Vu** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 et son article 1er fixant cette date le 18 mai 2020 ;

**Vu** le résultat des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;

**Vu** le résultat du 1er tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 constatant la composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, en application des mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) convoque les membres de l'organe délibérant en vue des réunions qui se tiennent au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire CC2020-15 du 26/02/2020, approuvant le rapport sur les orientations budgétaires 2020 ;

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Ce budget est élaboré selon l'instruction M14 pour un vote par nature au niveau du chapitre.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - ADOPTER** le budget primitif 2020 du budget principal, dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;

2 - DÉCIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant
001	Déficit ou excédent reporté	2 894 006,91
040	Opérat <sup>n</sup> d'ordre entre sections	1 915 615,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 529 751,94
20	Immobilisations incorporelles	131 134,95
204	Subventions d'équipement versées	6 370 150,74
21	Immobilisations corporelles	4 506 653,88
23	Immobilisations en cours	4 783 129,92
27	Autres créances immobilisées	344 064,00
<b>TOTAL Dépenses INVESTISSEMENT</b>		<b>22 474 501,34</b>
001	Virement de la section d'exploitation	1 651 080,64
040	Opérat <sup>n</sup> d'ordre entre sections	4 468 053,70
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 501 083,89
13	Subventions d'investissement	3 836 283,11
16	Emprunts et dettes assimilés	5 518 000,00
23	Immobilisations en cours	500 000,00
<b>TOTAL Recettes INVESTISSEMENT</b>		<b>22 474 501,34</b>
011	Charges à caractère général	18 433 276,57
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 086 000,00
014	Atténuation de produits	38 345 529,33
023	Virement à la section d'investissement	1 651 080,64
042	Opérat <sup>n</sup> d'ordre de transfert entre sections	4 468 053,70
65	Autres charges de gestion courante	9 393 301,18
66	Charges financières	409 526,64
67	Charges exceptionnelles	719 166,00
<b>TOTAL Dépenses FONCTIONNEMENT</b>		<b>87 505 934,06</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 350 874,51
013	Atténuation de charges	260 000,00
042	Opérat <sup>n</sup> d'ordre de transfert entre sections	1 915 615,00
70	Ventes produits fabriqués, prest <sup>s</sup> servic	774 610,86
73	Impôts et taxes	61 618 557,00
74	Subventions d'exploitation	18 545 476,69
75	Autres produits de gestion courante	1 038 300,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00
<b>TOTAL Recettes FONCTIONNEMENT</b>		<b>87 505 934,06</b>

**Ne prenant pas part au vote (1) :** Monsieur VULPIAN

**Pour (31) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CHAUVIN, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, DUCROS, DURAND, FARENQ, FERRER, GILLES, GUIGUE, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, MEGALIZZI, MISTRAL, PONS, QUILLE-JACQUEMOT, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI

**Contre (5) :** Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GRZYB, PAUTONNIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président**  
**Claude VULPIAN**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020

ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_055-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 17 JUIN 2020**

**CC2020\_055 :** Finances / Budget annexe de l'eau - budget primitif 2020

L'an deux mille vingt, le dix sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 11 juin 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERNABE, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, FARENQ, FERRER, GILLES, GRZYB, GUIGUE, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEGALIZZI, MISTRAL, PONS, RAFAI, SCHIAVETTI, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020

The logo for the Service Local d'Orientation (SLO) consists of the letters 'SLO' in a stylized, blue, italicized font.

ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_055-BF



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_055-BF

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2020

**CC2020\_055 :** Finances / Budget annexe de l'eau - budget primitif 2020

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.1

**Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ; selon laquelle l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

**Vu** l'article 10 de la loi du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 qui prévoit que le quorum est atteint si le tiers des membres en exercice sont présents ou représentés. Dans tous les cas, chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs ;

**Vu** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 et son article 1er fixant cette date le 18 mai 2020 ;

**Vu** le résultat des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;

**Vu** le résultat du 1er tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 constatant la composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, en application des mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) convoque les membres de l'organe délibérant en vue des réunions qui se tiennent au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire CC2020-15 du 26/02/2020, approuvant le rapport sur les orientations budgétaires 2020 ;

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif 2020 du budget annexe de l'eau de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Ce budget est élaboré selon l'instruction M49 pour un vote par nature au niveau du chapitre.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - ADOPTER** le budget primitif 2020 du budget annexe de l'eau, dans sa présentation



par nature et complété des annexes réglementaires ;

**2 - DÉCIDER** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérat* d'ordre entre sections	501 692,35
16	Emprunts et dettes assimilés	456 700,77
21	Immobilisations corporelles	522 502,80
23	Immobilisations en cours	3 490 267,75
<b>TOTAL Dépenses INVESTISSEMENT</b>		<b>4 971 163,67</b>
001	Résultat antérieur reporté	513 573,98
021	Virement de la section d'exploitation	1 633 674,89
040	Opérat* d'ordre entre sections	1 667 356,80
13	Subventions d'investissement	1 106 558,00
23	Immobilisations en cours	50 000,00
<b>TOTAL Recettes INVESTISSEMENT</b>		<b>4 971 163,67</b>
011	Charges à caractère général	5 178 168,60
012	Charges de personnel et frais assimilés	359 533,00
023	Virement à la section d'investissement	1 633 674,89
042	Opérat* ordre de transfert entre sections	1 667 356,80
65	Autres charges de gestion courante	70 000,00
66	Charges financières	143 385,55
67	Charges exceptionnelles	40 000,00
<b>TOTAL Dépenses FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 092 118,84</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 787 226,49
042	Opérat* ordre de transfert entre sections	501 692,35
70	Ventes produits fabriq, prest* servic	6 730 200,00
75	Autres produits de gestion courante	73 000,00
<b>TOTAL Recettes FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 092 118,84</b>

**Ne prenant pas part au vote (1) :** Monsieur VULPIAN

**Pour (34) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERNABE, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, DUCROS, DURAND, FARENQ, FERRER, GILLES, GUIGUE, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, MEGALIZZI, MISTRAL, PONS, QUILLE-JACQUEMOT, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI

**Contre (2) :** Mesdames et Messieurs :

GRZYB, PAUTONNIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
 Claude VULPIAN**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_056-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 17 JUIN 2020**

**CC2020\_056 :** Finances / Budget annexe de l'assainissement - budget primitif 2020

L'an deux mille vingt, le dix sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 11 juin 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERNABE, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, FARENQ, FERRER, GILLES, GRZYB, GUIGUE, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEGALIZZI, MISTRAL, PONS, RAFAI, SCHIAVETTI, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020



ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_056-BF



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020  
Reçu en préfecture le 24/06/2020  
Affiché le 24/06/2020   
ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_056-BF

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2020

**CC2020\_056 :** Finances / Budget annexe de l'assainissement - budget primitif 2020

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.1

**Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ; selon laquelle l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

**Vu** l'article 10 de la loi du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 qui prévoit que le quorum est atteint si le tiers des membres en exercice sont présents ou représentés. Dans tous les cas, chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs ;

**Vu** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 et son article 1er fixant cette date le 18 mai 2020 ;

**Vu** le résultat des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;

**Vu** le résultat du 1er tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 constatant la composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, en application des mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) convoque les membres de l'organe délibérant en vue des réunions qui se tiennent au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire CC2020-15 du 26/02/2020, approuvant le rapport sur les orientations budgétaires 2020 ;

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif 2020 du budget annexe de l'assainissement de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Ce budget est élaboré selon l'instruction M49 pour un vote par nature au niveau du chapitre.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - **ADOPTER** le budget primitif 2020 du budget annexe de l'assainissement, dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;
- 2 - **DÉCIDER** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat antérieur reporté	1 346 696,55
040	Opérat' d'ordre entre sections	1 271 947,29
16	Emprunts et dettes assimilés	1 112 891,78
21	Immobilisations corporelles	621 202,07
23	Immobilisations en cours	4 526 806,32
<b>TOTAL Dépenses INVESTISSEMENT</b>		<b>8 879 544,01</b>
021	Virement de la section d'exploitation	3 678 402,11
040	Opérat' d'ordre entre sections	1 668 482,96
10	Dotations, fonds divers et réserves	977 988,94
13	Subventions d'investissement	1 864 670,00
16	Emprunts et dettes assimilés	500 000,00
23	Immobilisations en cours	190 000,00
<b>TOTAL Recettes INVESTISSEMENT</b>		<b>8 879 544,01</b>
011	Charges à caractère général	4 477 039,66
012	Charges de personnel et frais assimilés	179 767,00
023	Virement à la section d'investissement	3 678 402,11
042	Opérat'ordre de transfert entre sections	1 668 482,96
65	Autres charges de gestion courante	34 000,00
66	Charges financières	312 540,12
67	Charges exceptionnelles	52 000,00
<b>TOTAL Dépenses FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 402 231,85</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 614 634,56
042	Opérat'ordre de transfert entre sections	1 271 947,29
70	Ventes produits fabriq, prest' service	7 132 650,00
74	Subventions d'exploitation	383 000,00
<b>TOTAL Recettes FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 402 231,85</b>

**Ne prenant pas part au vote (1) :** Monsieur VULPIAN

**Pour (34) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERNABE, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, DUCROS, DURAND, FARENQ, FERRER, GILLES, GUIGUE, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAJ, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, MEGALIZZI, MISTRAL, PONS, QUILLE-JACQUEMOT, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI

**Contre (2) :** Mesdames et Messieurs :

GRZYB, PAUTONNIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président  
 Claude VULPIAN





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020

ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_057-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 17 JUIN 2020**

**CC2020\_057 :** Finances / Budget annexe du réseau de transports urbains - budget primitif 2020

L'an deux mille vingt, le dix sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 11 juin 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERNABE, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, FARENQ, FERRER, GILLES, GRZYB, GUIGUE, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEGALIZZI, MISTRAL, PONS, RAFAI, SCHIAVETTI, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2020  
Reçu en préfecture le 24/06/2020  
Affiché le 24/06/2020   
ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_057-BF



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_057-BF

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2020

**CC2020\_057 :** Finances / Budget annexe du réseau de transports urbains - budget primitif 2020

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.1

**Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ; selon laquelle l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

**Vu** l'article 10 de la loi du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 qui prévoit que le quorum est atteint si le tiers des membres en exercice sont présents ou représentés. Dans tous les cas, chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs ;

**Vu** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 et son article 1er fixant cette date le 18 mai 2020 ;

**Vu** le résultat des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;

**Vu** le résultat du 1er tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 constatant la composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, en application des mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) convoque les membres de l'organe délibérant en vue des réunions qui se tiennent au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire CC2020-15 du 26/02/2020, approuvant le rapport sur les orientations budgétaires 2020 ;

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif 2020 du budget annexe du réseau de transports urbains de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Ce budget est élaboré selon l'instruction M 43 pour un vote par nature au niveau du chapitre.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**



- 1 - **ADOPTER** le budget primitif 2020 du budget annexe du réseau de transports urbains , dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;
- 2 – **DÉCIDER** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérat° d'ordre entre sections	17 333.33
21	Immobilisations corporelles	679 097.22
<b>TOTAL Dépenses INVESTISSEMENT</b>		<b>696 430.55</b>
001	Déficit ou excédent reporté	50 297.97
040	Opérat° d'ordre entre sections	286 132.58
13	Subventions d'investissement	360 000.00
<b>TOTAL Recettes INVESTISSEMENT</b>		<b>696 430.55</b>
011	Charges à caractère général	10 250 023.99
014	Atténuation de produits	60 000.00
042	Opérat° ordre de transfert entre sections	286 132.58
65	Autres charges de gestion courante	65 000.00
67	Charges exceptionnelles	28 000.00
<b>TOTAL Dépenses FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 689 156.57</b>
002	Déficit ou excédent reporté	581 406.24
042	Opérat° ordre de transfert entre sections	17 333.33
73	Impôts et taxes	3 600 000.00
74	Subventions d'exploitation	6 487 417.00
75	Autres produits de gestion courante	3 000.00
<b>TOTAL Recettes FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 689 156.57</b>

**Ne prenant pas part au vote (1) :** Monsieur VULPIAN

**Pour (34) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERNABE, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, DUCROS, DURAND, FARENQ, FERRER, GILLES, GUIGUE, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, MEGALIZZI, MISTRAL, PONS, QUILLE-JACQUEMOT, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI

**Contre (2) :** Mesdames et Messieurs :

GRZYB, PAUTONNIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président**  
**Claude VULPIAN**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020

ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_058-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 17 JUIN 2020**

**CC2020\_058 :** Finances / Budget annexe d'aménagement de la zone du Fer à cheval - budget primitif 2020

L'an deux mille vingt, le dix sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 11 juin 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERNABE, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, FARENQ, FERRER, GILLES, GRZYB, GUIGUE, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEGALIZZI, MISTRAL, PONS, RAFAI, SCHIAVETTI, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020



ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_058-BF



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020  
Reçu en préfecture le 24/06/2020  
Affiché le 24/06/2020  
ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_058-BF

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2020

**CC2020\_058 :** Finances / Budget annexe d'aménagement de la zone du Fer à cheval - budget primitif 2020

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.1

**Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ; selon laquelle l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

**Vu** l'article 10 de la loi du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 qui prévoit que le quorum est atteint si le tiers des membres en exercice sont présents ou représentés. Dans tous les cas, chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs ;

**Vu** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 et son article 1er fixant cette date le 18 mai 2020 ;

**Vu** le résultat des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;

**Vu** le résultat du 1er tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 constatant la composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, en application des mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) convoque les membres de l'organe délibérant en vue des réunions qui se tiennent au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire CC2020-15 du 26/02/2020, approuvant le rapport sur les orientations budgétaires 2020 ;

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif 2020 du budget annexe d'aménagement de la zone du Fer à cheval de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Ce budget est élaboré selon l'instruction M14 pour un vote par nature au niveau du chapitre.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1 - **ADOPTER** le budget primitif 2020 du budget annexe d'aménagement de la zone du Fer à cheval, dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;

2 – **DÉCIDER** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat antérieur reporté	364 903,05
040	Opération d'ordre entre sections	654 903,05
	<b>TOTAL Dépenses INVESTISSEMENT</b>	<b>1 019 806,10</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	654 903,05
040	Opération d'ordre entre sections	364 903,05
	<b>TOTAL Recettes INVESTISSEMENT</b>	<b>1 019 806,10</b>
11	Charges à caractère général	510 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	364 903,05
	<b>TOTAL Dépenses FONCTIONNEMENT</b>	<b>874 903,05</b>
70	Ventes de produits fabriq. prest'services	220 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	654 903,05
	<b>TOTAL Recettes FONCTIONNEMENT</b>	<b>874 903,05</b>

**Ne prenant pas part au vote (1) :** Monsieur VULPIAN

**Pour (34) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERNABE, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, DUCROS, DURAND, FARENQ, FERRER, GILLES, GUIGUE, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER, L'EXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, MEGALIZZI, MISTRAL, PONS, QUILLE-JACQUEMOT, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI

**Contre (2) :** Mesdames et Messieurs :

GRZYB, PAUTONNIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président  
 Claude VULPIAN





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_059-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 17 JUIN 2020**

**CC2020\_059 :** Finances / Budget annexe d'aménagement de la zone de la Plaine de Montmajour - budget primitif 2020

L'an deux mille vingt, le dix sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 11 juin 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERNABE, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, FARENQ, FERRER, GILLES, GRZYB, GUIGUE, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEGALIZZI, MISTRAL, PONS, RAFAI, SCHIAVETTI, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Ellane QUILLE-JACQUEMOT (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020

**SLO**

ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_059-BF



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020

ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_059-BF

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2020

**CC2020\_059 :** Finances / Budget annexe d'aménagement de la zone de la Plaine de Montmajour - budget primitif 2020

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.1

**Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ; selon laquelle l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

**Vu** l'article 10 de la loi du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 qui prévoit que le quorum est atteint si le tiers des membres en exercice sont présents ou représentés. Dans tous les cas, chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs ;

**Vu** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 et son article 1er fixant cette date le 18 mai 2020 ;

**Vu** le résultat des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;

**Vu** le résultat du 1er tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 constatant la composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, en application des mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) convoque les membres de l'organe délibérant en vue des réunions qui se tiennent au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire CC2020-15 du 26/02/2020, approuvant le rapport sur les orientations budgétaires 2020 ;

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif 2020 du budget annexe d'aménagement de la zone de la Plaine de Montmajour de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Ce budget est élaboré selon l'instruction M14 pour un vote par nature au niveau du chapitre.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**



1 - **ADOPTER** le budget primitif 2020 du budget annexe d'aménagement de la zone de la Plaine de Montmajour dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;

2 - **DÉCIDER** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat antérieur reporté	432 631,44
040	Opération d'ordre entre sections	501 368,96
<b>TOTAL Dépenses INVESTISSEMENT</b>		<b>934 000,40</b>
040	Opération d'ordre entre sections	912 631,44
16	Emprunts et dettes assimilées	21 368,96
<b>TOTAL Recettes INVESTISSEMENT</b>		<b>934 000,40</b>
11	Charges à caractère général	49 900,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 289 865,13
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	912 631,44
<b>TOTAL Dépenses FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 251 496,57</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 300 127,61
70	Vente de produits fabriqués, prestations de service	450 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	501 368,96
<b>TOTAL Recettes FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 251 496,57</b>

**Ne prenant pas part au vote (1) :** Monsieur VULPIAN

**Pour (34) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERNABE, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, DUCROS, DURAND, FARENQ, FERRER, GILLES, GUIGUE, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, MEGALIZZI, MISTRAL, PONS, QUILLE-JACQUEMOT, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI

**Contre (2) :** Mesdames et Messieurs :

GRZYB, PAUTONNIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président**  
**Claude VULPIAN**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_060-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 17 JUIN 2020**

**CC2020\_060 :** Finances / Budget annexe d'aménagement de la zone du Roubian - budget primitif 2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 11 juin 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERNABÉ, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, FARENQ, FERRER, GILLES, GRZYB, GUIGUE, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEGALIZZI, MISTRAL, PONS, RAFAI, SCHIAVETTI, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020



ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_060-BF



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_060-BF

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2020

**CC2020\_060 :** Finances / Budget annexe d'aménagement de la zone du Roubian - budget primitif 2020

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.1

**Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ; selon laquelle l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

**Vu** l'article 10 de la loi du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 qui prévoit que le quorum est atteint si le tiers des membres en exercice sont présents ou représentés. Dans tous les cas, chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs ;

**Vu** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 et son article 1er fixant cette date le 18 mai 2020 ;

**Vu** le résultat des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;

**Vu** le résultat du 1er tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 constatant la composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, en application des mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) convoque les membres de l'organe délibérant en vue des réunions qui se tiennent au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire CC2020-15 du 26/02/2020, approuvant le rapport sur les orientations budgétaires 2020 ;

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif 2020 du budget annexe d'aménagement de la zone du Roubian de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Ce budget est élaboré selon l'instruction M14 pour un vote par nature au niveau du chapitre.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - **ADOPTER** le budget primitif 2020 du budget annexe d'aménagement de la zone du Roubian dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;

2 - **DÉCIDER** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat antérieur reporté	2 537 778,10
040	Opération d'ordre entre sections	968 476,96
16	Emprunts et dettes assimilées	80 000,00
<b>TOTAL Dépenses INVESTISSEMENT</b>		<b>3 586 255,06</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	1 204 907,71
27	Autres immobilisations financières	47 266,15
040	Opération d'ordre entre sections	2 334 081,20
<b>TOTAL Recettes INVESTISSEMENT</b>		<b>3 586 255,06</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	240 715,54
11	Charges à caractère général	220 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	93 140,22
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 334 081,20
<b>TOTAL Dépenses FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 887 936,96</b>
70	Vente de produits fabriqués, prestations de service	1 919 460,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	968 476,96
<b>TOTAL Recettes FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 887 936,96</b>

**Ne prenant pas part au vote (1) :** Monsieur VULPIAN

**Pour (34) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERNABE, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, DUCROS, DURAND, FARENQ, FERRER, GILLES, GUIGUE, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, MEGALIZZI, MISTRAL, PONS, QUILLE-JACQUEMOT, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI

**Contre (2) :** Mesdames et Messieurs :

GRZYB, PAUTONNIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président  
 Claude VULPIAN





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020  
Reçu en préfecture le 24/06/2020  
Affiché le 24/06/2020  
ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_061-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 17 JUIN 2020**

**CC2020\_061 :** Finances / Budget annexe d'aménagement du site des Papèteries Etienne - budget primitif 2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 11 juin 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERNABE, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, FARENQ, FERRER, GILLES, GRZYB, GUIGUE, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEGALIZZI, MISTRAL, PONS, RAFAI, SCHIAVETTI, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020



ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_061-BF



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020  
Reçu en préfecture le 24/06/2020  
Affiché le 24/06/2020   
ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_061-BF

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2020

**CC2020\_061 :** Finances / Budget annexe d'aménagement du site des Papèteries Etienne - budget primitif 2020

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.1

**Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ; selon laquelle l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

**Vu** l'article 10 de la loi du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 qui prévoit que le quorum est atteint si le tiers des membres en exercice sont présents ou représentés. Dans tous les cas, chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs ;

**Vu** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 et son article 1er fixant cette date le 18 mai 2020 ;

**Vu** le résultat des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;

**Vu** le résultat du 1er tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 constatant la composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, en application des mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) convoque les membres de l'organe délibérant en vue des réunions qui se tiennent au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire CC2020-15 du 26/02/2020, approuvant le rapport sur les orientations budgétaires 2020 ;

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif 2020 du budget annexe d'aménagement du site des Papèteries Etienne de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Ce budget est élaboré selon l'instruction M14 pour un vote par nature au niveau du chapitre.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**



1 - **ADOPTER** le budget primitif 2020 du budget annexe d'aménagement du site des Papèteries Etienne dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;

2 - **DÉCIDER** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opération d'ordre entre sections	2 127 751,00
	<b>TOTAL Dépenses INVESTISSEMENT</b>	<b>2 127 751,00</b>
001	Déficit ou excédent antérieur reporté	1 450 142,58
040	Opération d'ordre entre sections	677 608,42
	<b>TOTAL Recettes INVESTISSEMENT</b>	<b>2 127 751,00</b>
11	Charges à caractère général	1 450 142,58
042	Opération d'ordre entre sections	677 608,42
65	Autres charges de gestion courante	100,00
	<b>TOTAL Dépenses FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 127 851,00</b>
74	Subvention d'exploitation	371 476,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 756 375,00
	<b>TOTAL Recettes FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 127 851,00</b>

**Ne prenant pas part au vote (1) :** Monsieur VULPIAN

**Pour (34) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERNABE, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, DUCROS, DURAND, FARENQ, FERRER, GILLES, GUIGUE, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, MEGALIZZI, MISTRAL, PONS, QUILLE-JACQUEMOT, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI

**Contre (2) :** Mesdames et Messieurs :

GRZYB, PAUTONNIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président**  
**Claude VULPIAN**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020  
Reçu en préfecture le 24/06/2020  
Affiché le 24/06/2020   
ID : 013-241300417-20200617-2020\_062-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 17 JUIN 2020**

**CC2020\_062 :** Finances / Budget principal - subvention d'équilibre au budget annexe "Réseau de transports urbains"

L'an deux mille vingt, le dix sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 11 juin 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERNABE, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, FARENQ, FERRER, GILLES, GRZYB, GUIGUE, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEGALIZZI, MISTRAL, PONS, RAFAI, SCHIAVETTI, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020



ID : 013-241300417-20200617-2020\_062-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020  
Reçu en préfecture le 24/06/2020  
Affiché le 24/06/2020  
ID : 013-241300417-20200617-2020\_062-DE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2020

**CC2020\_062 :** Finances / Budget principal - subvention d'équilibre au budget annexe "Réseau de transports urbains"

Rapporteur : Claude VULPIAN

### Nomenclature ACTES :

**Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ; selon laquelle l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

**Vu** l'article 10 de la loi du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 qui prévoit que le quorum est atteint si le tiers des membres en exercice sont présents ou représentés. Dans tous les cas, chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs ;

**Vu** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 et son article 1er fixant cette date le 18 mai 2020 ;

**Vu** le résultat des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;

**Vu** le résultat du 1er tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 constatant la composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, en application des mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) convoque les membres de l'organe délibérant en vue des réunions qui se tiennent au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ;

Dans le cadre de la compétence obligatoire « organisation de la mobilité », les opérations budgétaires correspondantes étaient jusqu'à fin 2018 suivies au sein du budget principal d'ACCM.

Or, cette gestion a été individualisée au sein d'un budget annexe « réseau de transports urbains » à compter de 2019.

L'article L.1221-12 du code des transports autorise un financement par les collectivités publiques au bénéfice des services de transports publics de personnes (M423), dérogeant ainsi au principe d'équilibre financier des SPIC posé par l'article L.2224-2.

Ce service peut donc être financé partiellement par le budget principal.

Ainsi afin d'équilibrer le budget annexe de l'année 2020, une subvention d'équilibre de 4 500 000,00 € est nécessaire.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**1 - APPROUVER** la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « réseau de transports urbains » ;

**2 - PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de l'exercice.

**Ne prenant pas part au vote (1) :** Monsieur VULPIAN

**Pour (36) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERNABE, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, DUCROS, DURAND, FARENQ, FERRER, GILLES, GRZYB, GUIGUE, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, MEGALIZZI, MISTRAL, PAUTONNIER, PONS, QUILLE-JACQUEMOT, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_063-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 17 JUIN 2020**

**CC2020\_063 :** Finances / budget principal - autorisation de programme et crédits de paiements relatifs à la 2ème opération programmée d'amélioration de l'habitat communautaire 2013-2018 ; modification de la délibération 2019-63

L'an deux mille vingt , le dix sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 11 juin 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERNABE, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, FARENQ, FERRER, GILLES, GRZYB, GUIGUE, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEGALIZZI, MISTRAL, PONS, RAFAI, SCHIAVETTI, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux

dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020



ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_063-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020  
Reçu en préfecture le 24/06/2020  
Affiché le 24/06/2020  
ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_063-DE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2020

**CC2020\_063 :** Finances / budget principal - autorisation de programme et crédits de paiements relatifs à la 2ème opération programmée d'amélioration de l'habitat communautaire 2013-2018 : modification de la délibération 2019-63

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ; selon laquelle l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

Vu l'article 10 de la loi du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 qui prévoit que le quorum est atteint si le tiers des membres en exercice sont présents ou représentés. Dans tous les cas, chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 et son article 1er fixant cette date le 18 mai 2020 ;

Vu le résultat des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) ;

Vu le résultat du 1er tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 constatant la composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, en application des mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) convoque les membres de l'organe délibérant en vue des réunions qui se tiennent au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ;

Vu la délibération d'ACCM n°2019\_130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article



L. 2311-3 selon lequel la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2012-171 du 4 décembre 2012 approuvant la convention de programme de la 2ème opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) communautaire 2013-2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2013-46 du 26 mars 2013 retenant cette action de soutien financier sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2013-199 du 17 décembre 2013, n°2015-71 du 24 juin 2015, n°2016-52 du 9 mars 2016, n°2017-85 du 13 juin 2017 et n°2018-48 du 28 mars 2018 relatives au réajustement de l'enveloppe globale et à l'actualisation des crédits de paiement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-201 du 20 décembre 2017 approuvant l'avenant prorogeant la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'ACCM avance la part financière du conseil départemental et du conseil régional. L'enveloppe financière prévisionnelle pour la durée totale du dispositif, soit 5 ans, définie dans la convention de programme initiale, représentait un montant global de 5 175 000 €, dont 2 970 000 € pour les fonds propres ACCM, 1 255 000 € pour le conseil régional, 950 000 € pour le conseil départemental. Compte tenu de la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2018, l'enveloppe financière a été portée à 6 071 700 € représentant une incidence financière de 495 000 € pour ACCM, 259 200 € pour le conseil régional et 1 42 500 € pour le conseil départemental. A la date de fin du dispositif le 31 décembre 2018, l'enveloppe financière s'établit à 5 671 700 €, dont 3 065 000 € pour les fonds propres ACCM, 1 514 200 € pour le conseil régional, 1 092 500 € pour le conseil départemental.

Les crédits de paiement pourront s'étaler au-delà du terme de l'opération (dossiers en cours de travaux non soldés au terme de l'opération).

Considérant que la programmation et le montant de l'autorisation de paiement doivent être actualisés, il convient d'ajuster les crédits de paiement selon la répartition suivante :

AP Opah ACCM	Total	CP 2013-2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses TTC	5 671 700 €	682 630 €	697 163 €	786 453 €	901 657 €	985 249 €	810 000 €	623 234 €	185 424 €	- €
dont ACCM	3 065 000 €	400 985 €	349 874 €	448 824 €	458 513 €	544 387 €	396 900 €	380 537 €	85 000 €	- €
dont avance CR	1 514 200 €	108 094 €	109 765 €	184 389 €	251 249 €	242 438 €	275 400 €	138 075 €	64 800 €	- €
dont avance CG	1 092 500 €	113 671 €	167 624 €	163 240 €	191 795 €	198 424 €	137 700 €	104 622 €	35 624 €	- €
Recettes	2 606 700 €	168 512 €	291 075 €	130 633 €	475 022 €	649 606 €	445 202 €	331 671 €	174 767 €	50 212 €
dont participation CR	1 514 200 €	83 844 €	171 395 €	- €	330 973 €	306 074 €	278 473 €	201 054 €	109 987 €	32 400 €
dont participation CG	1 092 500 €	74 668 €	119 680 €	130 633 €	144 049 €	243 532 €	166 729 €	130 617 €	64 780 €	17 812 €

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1 - **APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;

2 - **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Ne prenant pas part au vote (1) :** Monsieur VULPIAN

**Pour (33) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CHAUVIN, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, DUCROS, DURAND, FARENG, FERRER, GILLES, GRZYB, GUIGUE, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, MEGALIZZI, MISTRAL, PAUTONNIER, PONS, QUILLE-JACQUEMOT, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI

**Contre (3) :** Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président**  
**Claude VULPIAN**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020

ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_064-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 17 JUIN 2020**

**CC2020\_064 :** Finances / budget principal - autorisation de programme et crédits de paiement pour les fonds délégués de l'État dans le cadre de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre : modification de la délibération 2019-212

L'an deux mille vingt , le dix sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 11 juin 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERNABE, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, FARENQ, FERRER, GILLES, GRZYB, GUIGUE, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEGALIZZI, MISTRAL, PONS, RAFAI, SCHIAVETTI, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2020  
Reçu en préfecture le 24/06/2020  
Affiché le 24/06/2020   
ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_064-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020  
Reçu en préfecture le 24/06/2020  
Affiché le 24/06/2020  
ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_064-DE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2020

**CC2020\_064 :** Finances / budget principal - autorisation de programme et crédits de paiement pour les fonds délégués de l'État dans le cadre de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre : modification de la délibération 2019-212

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

**Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ; selon laquelle l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

**Vu** l'article 10 de la loi du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 qui prévoit que le quorum est atteint si le tiers des membres en exercice sont présents ou représentés. Dans tous les cas, chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs ;

**Vu** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 et son article 1er fixant cette date le 18 mai 2020 ;

**Vu** le résultat des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) ;

**Vu** le résultat du 1er tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 constatant la composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, en application des mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) convoque les membres de l'organe délibérant en vue des réunions qui se tiennent au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ;

**Vu** la délibération d'ACCM n°2019\_130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 2311-3 selon lequel la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n° 2009-62 du 24 mars 2009 approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre d'une durée de 6 ans (du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2014), chaque exercice faisant l'objet d'une enveloppe financière ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire d'ACCM n° 2014-195 du 17 décembre 2014 et n° 2015-152 du 25 novembre 2015 prorogeant la convention respectivement pour l'année 2015 et l'année 2016 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° 2017-32 du 29 mars 2017 approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre d'une durée de 6 ans (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022), chaque exercice faisant l'objet d'une enveloppe financière ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire d'ACCM, n° 2012-40 du 20 mars 2012, n° 2013-48 du 26 mars 2013, n° 2013-197 du 17 décembre 2013, n° 2014-184 du 17 décembre 2014, n° 2016-49 du 9 mars 2016, n° 2017-82 du 13 juin 2017, n° 2018-46 du 28 mars 2018 et n° 2019-60 du 3 avril 2019 retenant cette action de soutien financier sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire d'ACCM, n° 2013-48 du 26 mars 2013, n° 2013-197 du 17 décembre 2013, n° 2014-60 du 20 mai 2014, n° 2014-184 du 17 décembre 2014, n° 2015-68 du 24 juin 2015, n° 2016-49 du 9 mars 2016, n° 2017-82 du 13 juin 2017, n° 2018-46 du 28 mars 2018, n° 2019-60 du 3 avril 2019 et n°2019-212 du 11 décembre 2019 relatives au réajustement des crédits de paiement ;

Considérant que la totalité des subventions octroyées dans le cadre de l'autorisation de programme 2013 d'un montant de 543 000 € a été versée, il convient de clôturer cette autorisation de programme telle que présentée ci-dessous ;

Considérant que le contenu et le calendrier de réalisation des opérations ont évolué, modifiant de ce fait le rythme des demandes de paiement des subventions ;

Considérant qu'au titre de l'année 2020, le montant prévisionnel estimé pour l'enveloppe déléguée est de 640 000 €, montant susceptible d'évoluer pour atteindre 739 950 € correspondant à l'enveloppe prévisionnelle attribuée à ACCM par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 3 mars 2020, pour un objectif de production de 173 logements locatifs sociaux dont 66 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), 83 PLUS (prêt locatif à usage social) et 24 PLS (prêt locatif social).

Compte-tenu de ces éléments, il convient de modifier la programmation des autorisations de programme et crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

Fonds délégués Etat	Total	CP 2010-2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2012	475 500	190 840	0	148 610	30 440	0	33 160	72 450				
AP 2013	543 000	102 800	13 285	304 815	18 600	103 500						
AP 2014	557 000	-	0	171 975	273 625	21 500	89 900					
AP 2015	481 380	-	0	202 119	0	103 500	175 761					
AP 2016	134 260	-	0	0	71 157	0	63 103					
AP 2017	360 400	-	-	0	0	98 037	127 650	134 713				
AP 2018	501 860	-	-	-	0	0	79 800	201 910	53 200	246 950		
AP 2019	546 130	-	-	-	0	0	0	163 839	163 839	218 452		
AP 2020	640 000	-	-	-	-	-	0	128 000	128 000	128 000	128 000	128 000
Total AP	4 319 530	293 640	13 285	827 519	393 822	326 537	569 374	700 912	345 039	593 402	128 000	128 000

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - **CONSTATER** la clôture de l'autorisation de programme de l'année 2013 selon les crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- 2 - **APPROUVER** les autorisations de programme et crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- 3 - **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Ne prenant pas part au vote (1) :** Monsieur VULPIAN

**Pour (33) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CHAUVIN, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, DUCROS, DURAND, FARENQ, FERRER, GILLES, GRZYB, GUIGUE, JACQUOT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, MEGALIZZI, MISTRAL, PAUTONNIER, PONS, QUILLE-JACQUEMOT, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI

**Contre (3) :** Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président  
 Claude VULPIAN





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020  
Reçu en préfecture le 24/06/2020  
Affiché le 24/06/2020  
ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_065-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 17 JUIN 2020**

**CC2020\_065 :** Finances / budget principal - autorisations de programme et crédits de paiement pour les aides à la pierre sur fonds propres, attribuées en faveur du logement locatif social et de l'accès sociale à la propriété : modification de la délibération 2019-213

L'an deux mille vingt, le dix sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 11 juin 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERNABE, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, FARENQ, FERRER, GILLES, GRZYB, GUIGUE, JACQUOT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEGALIZZI, MISTRAL, PONS, RAFAI, SCHIAVETTI, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Eliane QUILLÉ-JACQUEMOT (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ



Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2020  
Reçu en préfecture le 24/06/2020  
Affiché le 24/06/2020   
ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_065-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020  
Reçu en préfecture le 24/06/2020  
Affiché le 24/06/2020  
ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_065-DE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2020

**CC2020\_065 :** Finances / budget principal - autorisations de programme et crédits de paiement pour les aides à la pierre sur fonds propres, attribuées en faveur du logement locatif social et de l'accession sociale à la propriété : modification de la délibération 2019-213

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

**Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ; selon laquelle l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

**Vu** l'article 10 de la loi du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 qui prévoit que le quorum est atteint si le tiers des membres en exercice sont présents ou représentés. Dans tous les cas, chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs ;

**Vu** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 et son article 1er fixant cette date le 18 mai 2020 ;

**Vu** le résultat des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) ;

**Vu** le résultat du 1er tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 constatant la composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, en application des mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) convoque les membres de l'organe délibérant en vue des réunions qui se tiennent au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ;

**Vu** la délibération d'ACCM n°2019\_130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article

L.2311-3 selon laquelle la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Vu les délibérations du conseil communautaire, n°2010-39 du 23 mars 2010, n°2012-37 du 20 mars 2012, n°2013-44 du 26 mars 2013, n°2013-196 du 17 décembre 2013, n°2014-185 du 17 décembre 2014, n°2016-48 du 9 mars 2016, n°2017-86 du 13 juin 2017, n°2018-49 du 28 mars 2018 et n°2019-61 du 3 avril 2019 portant sur les aides à la pierre attribuées en faveur du logement locatif social et de l'accession sociale à la propriété sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement ;

Vu les délibérations n°2010-37-38 du 23 mars 2010, n°2011-61-62-63-64 du 5 avril 2011, n°2012-37 du 20 mars 2012, n°2013-44 du 26 mars 2013, n°2013-196 du 17 décembre 2013, n°2014-58 du 20 mai 2014, n°2014-185 du 17 décembre 2014, n°2015-67 du 24 juin 2015, n°2016-48 du 9 mars 2016, n°2016-101 du 15 juin 2016, n°2017-86 du 13 juin 2017, n°2018-49 du 28 mars 2018, n°2019-61 du 3 avril 2019 et n°2019-213 du 11 décembre 2019 relatives au réajustement de l'enveloppe globale et l'actualisation de crédits de paiement ;

Considérant que le contenu et le calendrier de réalisation des opérations ont évolué, impactant de ce fait le montant des autorisations de programme et le rythme des demandes de paiement des subventions, il convient de les modifier selon le tableau ci-après :

Considérant que dans le cadre des objectifs du 2ème programme local de l'habitat (PLH), adopté par délibération du 15 décembre 2016, pour la période 2017-2022, ACCM attribuera des subventions à des opérateurs de logements sociaux, en faveur de la construction de logements neufs, de l'acquisition-amélioration, de la réhabilitation et de l'accession sociale à la propriété. En conséquence, il convient d'acter le montant total prévisionnel de 640 000 € de l'autorisation de programme 2020 et crédits de paiement selon la répartition ci-après :

Aides à la pierre (fonds propres)	Total	CP 2019-2019	CP 2018	CP 2019	CP 2017	CP 2018	CP 2018	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2010	927 000	428 000	52 000	18 000	10 000	0	0	0	0	38 000			
AP 2012	381 000	381 000	0	23 500	40 000	0	0	0	22 500				
AP 2014	591 000	-	277 000	81 000	157 200	0	82 000	11 800					
AP 2015	631 000	-	41 000	211 000	49 000	41 000	82 000	0	10 000				
AP 2016	643 300	-	-	21 000	42 000	107 000	201 000	271 000					
AP 2017	848 000	-	-	-	-	218 000	104 000	122 000	201 000				
AP 2018	728 012					0	0	102 000	273 000	65 504	227 000		
AP 2019	437 300							0	218 000	0	219 000		
AP 2020	640 000							0	228 000	128 000	128 000	828 000	128 000
<b>Total AP</b>	<b>5 807 212</b>	<b>877 000</b>	<b>370 700</b>	<b>444 200</b>	<b>433 200</b>	<b>381 200</b>	<b>468 000</b>	<b>509 800</b>	<b>653 300</b>	<b>213 000</b>	<b>483 000</b>	<b>128 000</b>	<b>128 000</b>

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - **APPROUVER** les autorisations de programme et crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

2 - **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_065-DE

**Ne prenant pas part au vote (1) :** Monsieur VULPIAN

**Pour (32) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CHAUVIN, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, DUCROS, DURAND, FARENQ, FERRER, GILLES, GRZYB, GUIGUE, JACQUOT, LAUFRAY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, MEGALIZZI, MISTRAL, PAUTONNIER, PONS, QUILLE-JACQUEMOT, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI

**Contre (3) :** Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020  
Reçu en préfecture le 24/06/2020  
Affiché le 24/06/2020  
ID : 013-241300417-20200624-CC2020\_066-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 17 JUIN 2020**

**CC2020\_066 :** Aménagement / budgets 2020, 2021 et 2022 - création d'une autorisation de programme et crédits de paiement : élaboration d'un schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines

L'an deux mille vingt , le dix sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 11 juin 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERNABE, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, FARENQ, FERRER, GILLES, GRZYB, GUIGUE, JACQUOT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEGALIZZI, MISTRAL, PONS, RAFAI, SCHIAVETTI, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux

dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020



ID : 013-241300417-20200624-CC2020\_066-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020  
Reçu en préfecture le 24/06/2020  
Affiché le 24/06/2020   
ID : 013-241300417-20200624-CC2020\_066-DE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2020

**CC2020\_066 :** Aménagement / budgets 2020, 2021 et 2022 - création d'une autorisation de programme et crédits de paiement : élaboration d'un schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.1

**Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ; selon laquelle l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

**Vu** l'article 10 de la loi du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 qui prévoit que le quorum est atteint si le tiers des membres en exercice sont présents ou représentés. Dans tous les cas, chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs ;

**Vu** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 et son article 1er fixant cette date le 18 mai 2020 ;

**Vu** le résultat des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;

**Vu** le résultat du 1er tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 constatant la composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, en application des mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) convoque les membres de l'organe délibérant en vue des réunions qui se tiennent au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ;

En application de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les

autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) doit procéder à la réalisation d'un schéma directeur intercommunale de gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette opération dont la réalisation est prévue sur trois exercices (2020, 2021 et 2022) est estimée à 288 000 € HT soit 360 000 € TTC.

Il est demandé au conseil communautaire de retenir cette opération sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement répartis de la façon suivante:

		Total AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total CP
Budget principal	TTC	360 000	60 000	150 000	150 000	360 000
	HT	288 000	48 000	120 000	120 000	288 000
TOTAL	TTC	360 000	60 000	150 000	150 000	360 000
	HT	288 000	48 000	120 000	120 000	288 000

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1 - DÉCIDER** de créer l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que présentés ci-dessus ;
- 2 - PRÉCISER** que les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget principal.

**Ne prenant pas part au vote (1) :** Monsieur VULPIAN

**Pour (35) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERNABE, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, DUCROS, DURAND, FARENQ, FERRER, GILLES, GRZYB, GUIGUE, JACQUOT, LAUFRAJ, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, MEGALIZZI, MISTRAL, PAUTONNIER, PONS, QUILLE-JACQUEMOT, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**







Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020

ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_067-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 17 JUIN 2020**

**CC2020\_067 :** Aménagement / budgets 2020, 2021 et 2022 - création d'une autorisation de programme et crédits de paiement : réhabilitation du canal de la Haute Crau

L'an deux mille vingt , le dix sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 11 juin 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERNABE, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, FARENQ, FERRER, GILLES, GRZYB, GUIGUE, JACQUOT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEGALIZZI, MISTRAL, PONS, RAFAI, SCHIAVETTI, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

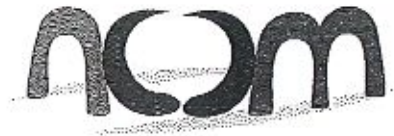
Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : Je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie

PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020  
Reçu en préfecture le 24/06/2020  
Affiché le 24/06/2020  
ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_067-DE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2020

**CC2020\_067 :** Aménagement / budgets 2020, 2021 et 2022 - création d'une autorisation de programme et crédits de paiement : réhabilitation du canal de la Haute Crau

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.1

**Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ; selon laquelle l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

**Vu** l'article 10 de la loi du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 qui prévoit que le quorum est atteint si le tiers des membres en exercice sont présents ou représentés. Dans tous les cas, chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs ;

**Vu** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 et son article 1er fixant cette date le 18 mai 2020 ;

**Vu** le résultat des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;

**Vu** le résultat du 1er tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 constatant la composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, en application des mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) convoque les membres de l'organe délibérant en vue des réunions qui se tiennent au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ;

En application de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel

se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) doit procéder à la réhabilitation du canal de la Haute Crau.

Cette opération dont la réalisation est prévue sur trois exercices (2020, 2021 et 2022) est estimée à 4 742 270 € HT soit 5 927 838 € TTC.

Il est demandé au conseil communautaire de retenir cette opération sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement répartis de la façon suivante:

		Total AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total CP
Budget principal	TTC	5 927 838	527 838	2 700 000	2 700 000	5 927 838
	HT	4 742 270	422 270	2 160 000	2 160 000	4 742 270
TOTAL	TTC	5 927 838	527 838	2 700 000	2 700 000	5 927 838
	HT	4 742 270	422 270	2 160 000	2 160 000	4 742 270

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**1 - DÉCIDER** de créer l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que présentés ci-dessus ;

**2 - PRÉCISER** que les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget principal.

**Ne prenant pas part au vote (1) :** Monsieur VULPIAN

**Pour (35) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERNABE, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, DUCROS, DURAND, FARENQ, FERRER, GILLES, GRZYB, GUIGUE, JACQUOT, LAUFRAJ, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, MEGALIZZI, MISTRAL, PAUTONNIER, PONS, QUILLE-JACQUEMOT, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
 Claude VULPIAN**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020  
Reçu en préfecture le 24/06/2020  
Affiché le 24/06/2020  
ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_068-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 17 JUIN 2020**

**CC2020\_068 :** Finances / vote des taux 2020

L'an deux mille vingt, le dix sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 11 juin 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERNABE, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, FARENQ, FERRER, GILLES, GRZYB, GUIGUE, JACQUOT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEGALIZZI, MISTRAL, PONS, RAFAI, SCHIAVETTI, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020



ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_068-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_068-DE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2020

**CC2020\_068 :** Finances / vote des taux 2020

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.2

**Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ; selon laquelle l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

**Vu** l'article 10 de la loi du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 qui prévoit que le quorum est atteint si le tiers des membres en exercice sont présents ou représentés. Dans tous les cas, chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs ;

**Vu** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 et son article 1er fixant cette date le 18 mai 2020 ;

**Vu** le résultat des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;

**Vu** le résultat du 1er tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 constatant la composition du conseil de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, en application des mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) convoque les membres de l'organe délibérant en vue des réunions qui se tiennent au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ;

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, relatif aux modalités de fixation des taux des impôts locaux ;

**Vu** la délibération n° 2004-10 relative au vote du taux et à la durée d'unification des taux de taxe professionnelle dans les communes membres ;

Considérant que le taux de taxe professionnelle, résultant de la moyenne pondérée des taux communaux 2003, a été fixé à 24,22% après une période de lissage de 12 ans qui a pris fin en 2015 ;

Considérant que la loi supprimant la taxe professionnelle a prévu, pour les collectivités, des recettes de substitution : la cotisation foncière des entreprises (CFE),

la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation (TH), le transfert des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), le transfert du département et de la région de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TATFNB), le transfert de l'Etat de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom), et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Considérant que le taux de 24,22% initialement voté a été porté en 2011 à 30,95% suite au transfert des taux du département et de la région. En effet, le taux a été fixé en 2011 en additionnant le taux d'ACCM aux taux transférés du département et de la région, soit :  $24,22\% + 7,08\% + 3,84\% = 35,14\%$

Ce taux a ensuite été multiplié par un coefficient de 0,84 afin de tenir compte de la suppression de l'abattement de 16%, puis par un coefficient de 1,0485 afin de prendre en compte le transfert des frais de gestion, soit :

$$35,14\% * 0,84 * 1,0485 = \mathbf{30,95\%}$$

Pour compenser les pertes de recettes issues de la réforme, ACCM perçoit par ailleurs : une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) (versée par l'Etat) et un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) alimenté par les collectivités « gagnantes » de la réforme de la TP, ces deux dotations étant figées.

Il est rappelé qu'ACCM ne dispose d'un pouvoir que sur les taux de trois taxes : la CFE, la TH et la TFNB. Concernant la Tascom, une modulation est possible par un coefficient entre 0,8 et 1,2, (décision à prendre avant le 1<sup>er</sup> octobre pour application l'année suivante).

#### **a) la cotisation foncière des entreprises**

Par délibération n°2013-200 du 17 décembre 2013, le conseil communautaire a fixé le nouveau taux moyen pondéré de cotisation foncière des entreprises à 31,11% pour 2014, suite à l'intégration de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et conformément au dispositif dérogatoire prévu à l'article 1638 quater II bis du Code général des impôts.

Ce taux a été maintenu depuis 2015.

Il est proposé que ce taux soit reconduit en 2020.

#### **b) la taxe d'habitation**

Le taux a été fixé en 2011 en multipliant le taux du département par 1,034 (transfert des frais de gestion) et en ajoutant le taux moyen pondéré de TH des communes membres multiplié par 0,034 (transfert des frais de gestion), soit :

$$(9,19\% * 1,034) + (21,15\% * 0,034) = \mathbf{10,22\%}$$

Il est précisé que cette recette perçue par ACCM depuis 2011 n'est pas une imposition nouvelle pour les contribuables : il s'agit d'un transfert, de par la loi, de la taxe versée auparavant au conseil général.

Ce taux a été maintenu depuis 2015.

Il est proposé que ce taux soit identique en 2020.



### c) la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le taux a été fixé en 2011 en multipliant le taux moyen pondéré de TFNB des communes par 0,034 (transfert des frais de gestion), soit :

$$(54,04\% * 0,0485) = 2,62\%$$

Il est par ailleurs précisé que cette recette perçue par ACCM depuis 2011 n'est pas une imposition nouvelle pour les contribuables : il s'agit d'un transfert, de par la loi, des frais de gestion versés auparavant à l'État.

Ce taux a été maintenu en 2015 par délibération n°2014-189 du 17 décembre 2014, en 2016 par délibération n°2016-62 du 9 mars 2016 et en 2017 par délibération CC2016-216 du 15 décembre 2016.

Il est proposé que ce taux soit inchangé en 2020.

### d) la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Vu les articles 1520, 1639 A-bis, 1379-0 bis, 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts sur les modalités de fixation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Vu la délibération n°2016-190 du 28 septembre 2016 instaurant la TEOM et approuvant le principe d'un zonage de ses taux correspondant aux limites des territoires communaux ;

Vu la délibération CC2018-041 du 28 mars 2018 fixant les taux de TEOM comme suit :

- Arles : 16,15 %
- Tarascon : 13,76 %
- Saint-Martin-de-Crau : 10,50 %
- Boulbon : 12 %
- Saint-Pierre-de-Mézoargues : 8,29 %
- Saintes-Maries-de-la-Mer : 14,33 %

Il est proposé de maintenir ces taux de TEOM en 2020.

Compte tenu de ces éléments,

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**1 -FIXER** le taux de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2020 à 31,11 % ;

**2-FIXER** le taux de taxe d'habitation pour l'année 2020 à 10,22 % ;

**3-FIXER** le taux de taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2020 à 2,62%.

**4-FIXER** le taux de TEOM pour l'année 2020 de la façon suivante :

- Arles : 16,15 %
- Tarascon : 13,76 %
- Saint-Martin-de-Crau : 10,50 %
- Boulbon : 12 %
- Saint-Pierre-de-Mézoargues : 8,29 %
- Saintes-Maries-de-la-Mer : 14,33 %

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200617-CC2020\_068-DE

**Ne prenant pas part au vote (1) :** Monsieur VULPIAN

**Pour (35) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, BERNABE, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CATHALA, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DELLANEGRA, DEMISSY, DUCROS, DURAND, FARENQ, FERRER, GILLES, GRZYB, GUIGUE, JACQUOT, LAUFRAJ, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, MEGALIZZI, MISTRAL, PAUTONNIER, PONS, QUILLE-JACQUEMOT, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

